

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2432

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Place du 8 mai 1945 - Aménagement - Acquisition de deux bandes de terrain situées rue Professeur Beauvisage**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'aménagement de la place du 8 mai 1945 à Lyon 8° et de ses abords, il a été convenu d'élargir les trottoirs de la rue Professeur Beauvisage situés en face de cette place. Cet élargissement permettrait notamment au marché forain de se dérouler dans de meilleures conditions.

A cet effet, la Communauté urbaine doit acquérir deux bandes de terrain, l'une dépendant de la copropriété du 145, rue Professeur Beauvisage, cadastrée sous le numéro 31 de la section BD pour une superficie de 668 mètres carrés et l'autre dépendant de la copropriété du 122, boulevard des Etats-Unis, cadastrée sous le numéro 33 de la section BD pour une superficie de 105 mètres carrés. Ces deux copropriétés ont pour syndic l'Opac du Grand Lyon ;

Aux termes des accords qui ont été passés, ces acquisitions se feraient à titre gracieux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition de deux bandes de terrain situées rue Professeur Beauvisage à Lyon 8°.

2° - Autorise monsieur le président à signer les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 723 individualisée le 9 juillet 2002 pour un montant de 1 300 000 €, pour ordre, en dépenses, compte 211100 - fonction 824 et en recettes compte 132 800 - fonction 824 - exercice 2005.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 à hauteur de 1 400 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

